

Développé par La Financière CMLS

Ce programme est conçu pour les propriétaires qui veulent transférer leur hypothèque subsidiaire d'un prêteur existant au prêteur).

<p>« Sans frais »</p>	<p>Le prêteur fournit un service de clôture « sans frais », par l'entremise de Services de titres FCT (FCT)/FNF Canada (FNF), qui inclut une assurance de titre et un service de signature à distance, le tout sans frais pour l'emprunteur.</p> <p>Remarque : L'emprunteur doit toujours assumer les frais et pénalités à verser au prêteur cédant associé à la transaction.</p> <p>Des fonds nouveaux d'une valeur maximale de 3 000 \$ peuvent être capitalisés dans le nouveau prêt, afin de financer les frais de quittance, les frais administratifs, les intérêts courus et les pénalités à verser au prêteur cédant.</p>
<p><b>Admissibilité</b></p>	<p>Immeubles occupés par leur propriétaire seulement (immeubles locatifs non admissibles). Montant minimal du prêt : 150 000 \$. Terme minimal de 3 ans pour le nouveau prêt hypothécaire <b>Doit répondre à toutes les exigences du programme ou de l'offre de taux demandé(e).</b></p> <p>RPV &gt; 80 % :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les prêts doivent être actuellement assurés par Genworth Financial Canada, la SCHL ou Canada Guaranty. Pour confirmer que le prêt est actuellement couvert par une police d'assurance en vigueur, appelez : Genworth au 1 800 511-8888 OU la SCHL au 1 888 GO-EMILI (1 888 463-6454) OU Canada Guaranty au 1 877 244-8422. Assurez-vous d'inclure le numéro d'assurance hypothécaire existant dans vos notes afférentes à votre demande (le cas échéant) et de la présenter en indiquant la période d'amortissement restante.</li> </ul> <p>RPV ≤ 80 % :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Prêts actuellement assurés par Genworth Financial, la SCHL ou Canada Guaranty.</li> <li>Les prêts qui ne sont pas actuellement assurés par Genworth Financial, la SCHL ou Canada Guaranty doivent recevoir une réponse indiquant qu'ils sont assurables (le prêteur doit couvrir le coût de cette assurance) et la présenter en indiquant la période d'amortissement restante.</li> </ul> <p>Revenu déclaré : Communiquez avec votre directeur régional pour discuter de ce point avant de présenter votre demande.</p> <p>Hypothèque à charge accessoire : Offerte par FCT, des frais additionnels s'appliquent. Veuillez contacter votre directeur régional pour toute information supplémentaire. Veuillez indiquer sur vos notes afférentes à votre demande de prêt la mention « Transfert d'une hypothèque à charge accessoire ».</p>
<p><b>Ratio prêt-valeur</b></p>	<p>Une évaluation n'est généralement pas exigée pour le transfert. Cependant, dans certains cas où une évaluation peut être nécessaire pour confirmer la valeur, le coût en est assumé par le prêteur au moment du financement du nouveau prêt.</p>
<p><b>Amortissement</b></p>	<p>Minimum : 10 ans.</p> <p>Maximum : période d'amortissement initiale moins le temps écoulé. Pour en savoir plus, communiquez avec votre directeur régional.</p>
<p><b>Processus de financement</b></p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>Une fois que toutes les conditions du courtier sont clairement établies, le prêteur envoie ses instructions à FCT/FNF qui, à son tour, demande le relevé de remboursement du prêt hypothécaire de l'institution financière cédante. Remarque : Il faut généralement 10 jours ouvrables pour obtenir le relevé de remboursement de prêt hypothécaire.</li> <li>Lorsque le relevé de remboursement est reçu, le prêteur contacte le courtier pour l'informer de tous frais de quittance et de toute pénalité de remboursement payable à l'institution financière cédante.</li> <li>Les frais et pénalités sont soit capitalisés dans le nouveau prêt hypothécaire (jusqu'à concurrence de 3 000 \$ en nouveaux fonds), soit payés directement à FCT/FNF directement par l'emprunteur, pour décaissement à l'institution financière cédante.</li> <li>Si l'emprunteur choisit de capitaliser en tout ou en partie les frais et pénalités, le prêteur révisé le montant du prêt hypothécaire et présente à FCT/FNF le nouvel engagement.</li> <li>FCT/FNF communique ensuite avec le ou les emprunteurs afin de fixer un rendez-vous pour la signature. Le FCT/FNF rencontre le ou les emprunteurs à leur domicile (sauf en Colombie-Britannique), à leur bureau ou dans un autre endroit mutuellement convenu où ils signeront les documents, etc.</li> <li>Après réception des documents exécutés et vérification de l'identité, le prêteur finance le nouveau prêt hypothécaire.</li> </ol>